

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS108/1/Add.1
G/SCM/D18/1/Add.1
G/L/212/Add.1
G/AG/GEN/19
12 mars 1998
(98-0995)

Original: anglais

ETATS-UNIS - TRAITEMENT FISCAL DES "SOCIETES DE VENTES A L'ETRANGER"

Demande de consultations présentée par les Communautés européennes

Addendum

La communication ci-après, datée du 4 mars 1998 et adressée par la Délégation permanente de la Commission européenne à la Mission permanente des Etats-Unis et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande des Communautés européennes.

Par lettre du 18 novembre 1997, les Communautés européennes ont demandé l'ouverture de consultations au titre de l'article 4 du "Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends", de l'article XXIII:1 du GATT de 1994 et de l'article 4 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (Accord SMC) au sujet des articles 921 à 927 du Code des impôts et des mesures connexes établissant un traitement fiscal spécial pour les "sociétés de ventes à l'étranger" (FSC).

Les Communautés européennes désirent que les consultations demandées comprennent aussi des consultations au titre de l'article 19 de l'Accord sur l'agriculture.

Les Communautés européennes souhaitent exprimer leur préoccupation au sujet de l'incompatibilité du système FSC avec les obligations qui incombent aux Etats-Unis d'Amérique, en particulier au titre des articles 8, 9 et 10 de l'Accord sur l'agriculture, compte tenu des définitions figurant à l'article premier de l'Accord.

Une copie de la présente demande est adressée au Président de l'Organe de règlement des différends et au Directeur de la Division des affaires juridiques du Secrétariat de l'Organisation mondiale du commerce, pour communication au Président du Conseil du commerce des marchandises, au Président du Comité des subventions et des mesures compensatoires et au Président du Comité de l'agriculture.

J'attends votre réponse à la présente demande et espère qu'une date mutuellement acceptable pourra être fixée pour ces consultations.
